

Violences et menaces contre Souleyman : la Brav-M fait bloc au tribunal

Le parquet de Bobigny a requis des amendes contre deux policiers qui avaient proféré des menaces enregistrées contre l'étudiant tchadien, ainsi que quatre mois de prison avec sursis contre l'un d'entre eux pour des violences.

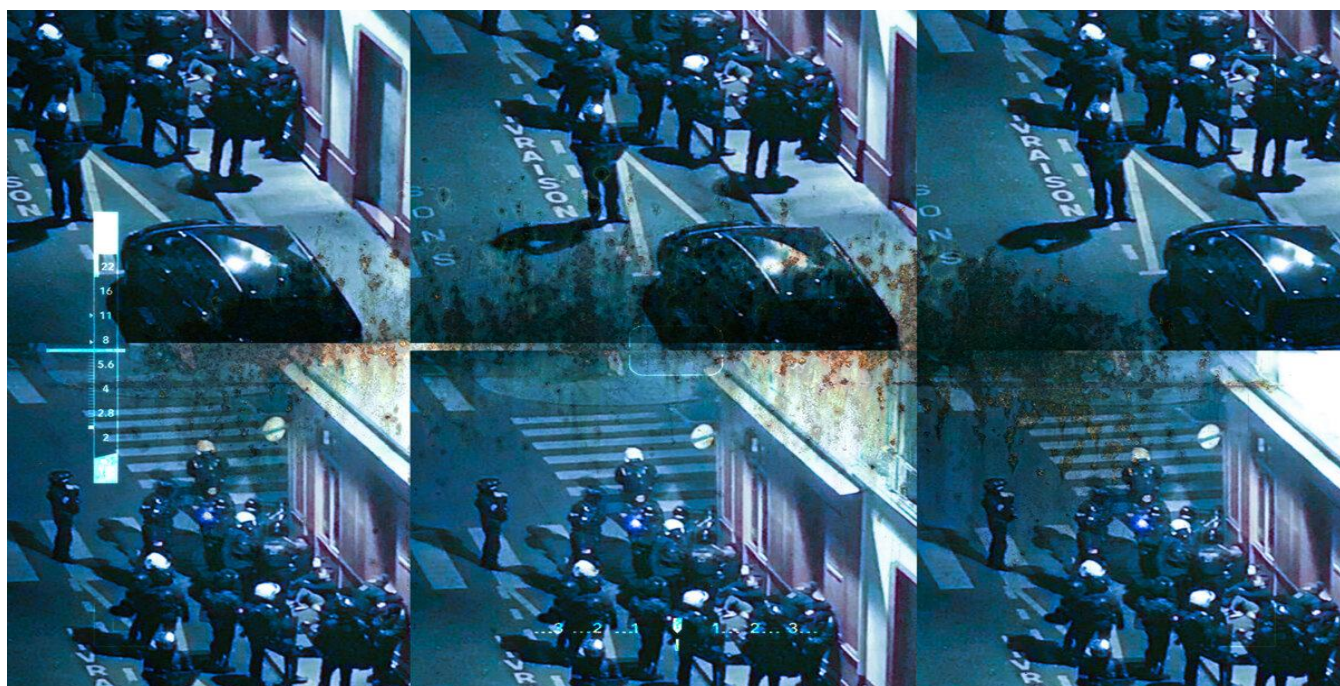
[Camille Polloni](#)

13 juin 2025 à 12h13

L'enregistrement, [révélé par Loopsider](#) le 24 mars 2023 en plein mouvement contre la réforme des retraites, avait suscité une indignation rarement égalée. On y entendait plusieurs agents de la Brav-M, une unité déjà critiquée pour la brutalité de ses interventions, s'acharner sur un étudiant tchadien de 23 ans, quatre jours plus tôt.

Alors qu'il avait été arrêté avec six autres jeunes dans le centre de Paris, Souleyman essayait une volée de moqueries, d'humiliations et de menaces faisant référence à ses origines. Il recevait aussi deux claques bruyantes. Le tout immortalisé par le téléphone d'un des interpellés, à l'insu des autres comme des policiers.

[Dans ce document sonore](#), des fonctionnaires menaçaient notamment Souleyman de le « retrouver » une « prochaine fois » et de le faire rentrer « en ambulance ». Focalisés sur ses origines, ils lui demandaient s'il était venu du Tchad « sur l'aile de l'avion » et lui promettaient « une OQTF ». Ils multipliaient les allusions sexuelles et se vantaient de pouvoir se « venger sur d'autres » manifestants.



Images de l'interpellation de Souleymane, le lundi 20 mars 2023 à Paris. © Photomontage Armel Baudet / Mediapart avec AFP

La médiatisation de ces propos avait entraîné l'ouverture immédiate d'une enquête, confiée à l'IGPN, tandis que celle qui visait les jeunes interpellés était classée sans suite.

Lors du procès qui s'est tenu en deux temps au tribunal de Bobigny, jeudi 3 avril et jeudi 12 juin, [comme ils l'avaient déjà fait pendant l'enquête](#), les policiers ont expliqué leur comportement et leurs commentaires outranciers par « *l'attitude provocatrice* » du jeune homme qui « *souriait* », ainsi que par leur propre fatigue après plusieurs jours de travail intense.

D'autres délits visés par les parties civiles

Contre Pierre L., l'auteur des violences âgé de 27 ans, le parquet a requis quatre mois de prison avec sursis et un an d'interdiction professionnelle. Il a également demandé 450 euros d'amende contre Pierre L. et son collègue Thomas P. (29 ans), le maximum encouru pour les menaces proférées.

Huit autres policiers présents sur les lieux, appartenant à la même compagnie d'intervention et embarqués sur les motos de la Brav-M ce jour-là, ont comparu à la seule demande des parties civiles qui les accusent de divers délits. Ces citations directes visaient à faire reconnaître que Souleyman et une autre jeune femme arrêtée, Salomé, ont été victimes de violences en réunion à caractère raciste et sexiste, ainsi que d'agressions sexuelles lors de leurs palpations respectives.

SOS Racisme et la Ligue des droits de l'homme se sont associés à cette démarche initiée par Arié Alimi, l'avocat de Souleyman et Salomé. Le parquet estime de son côté qu'il n'y a pas assez d'éléments pour caractériser ces infractions et n'a donc requis aucune condamnation supplémentaire.

« Son sourire m'a énormément agacé »

À la barre, Souleyman a expliqué s'être senti « *humilié* » par les policiers. S'il est incapable de les distinguer entre eux, parce qu'ils portaient des casques de moto et des cagoules, il rappelle qu'aucun « *n'a réagi* » : « *Soit ils rigolaient, soit ils participaient, soit ils étaient indifférents.* »

Trois jeunes interpellé·es, cités comme témoins, ont raconté ce moment d'encerclement pendant lequel les policiers se moquaient d'eux. La première décrit une situation « *très angoissante* ». Le deuxième parle de « *traumatisme* ». Le troisième « *ne retourne plus en manifestation depuis cette date* ». Deux d'entre eux ont entendu les claques sur le visage de Souleyman.

Face au tribunal, Pierre L. reconnaît avoir mis « *une gifle sans élan* », un geste « *disproportionné* » qu'il « *regrette* ». « *Son sourire m'a énormément agacé* », explique le policier, qui parle aussi de « *petit air narquois* ». Contre toute évidence, il maintient que le deuxième coup ne visait qu'à « *repousser* » Souleyman, en réponse à un coup de pied que personne n'a vu. « *Tu veux la deuxième ?* » avait-il demandé quelques secondes plus tôt, comme en atteste l'enregistrement. « *C'est encore une erreur de ma part* », plaide le policier, qui l'assure : « *Ce n'est pas dans mes habitudes de réagir comme ça.* » Sur le plan disciplinaire, il a été sanctionné de trois jours d'exclusion.

De son côté, Thomas C. n'est jugé que pour des menaces : « *Toi je t'aurais bien pété les genoux* », « *si tu veux je te prends tout seul* », « *la prochaine fois tu vas monter dans un truc qu'on appelle ambulance* ». Le policier admet que ses propos étaient « *complètement déplacés* », parce qu'il cherchait à « *garder l'ascendant* ». « *Ce soir-là j'ai dérapé mais je sais que j'ai ma place au sein de la police. Je ferai en sorte de redorer le blason que j'ai sali.* » Il a déjà écopé d'un blâme.

« **J'ai peur qu'ils m'arrêtent donc je cours** »

Bien que les poursuites engagées par le parquet se limitent à ces faits, l'audience a permis d'entendre les huit autres policiers visés par les citations directes et de revenir sur les pratiques de la Brav-M, critiquées depuis sa création en 2019. Salomé est ainsi venue témoigner, à la barre, des conditions de son arrestation.

Contrairement à Souleyman, qui a toujours démenti être venu manifester, la jeune femme s'était mobilisée avec des amis qu'elle a « *perdus* » en route. D'une voix tremblante, elle raconte la suite : « *Je me retrouve à errer dans le quartier du Marais jusqu'à ce que j'entende les motos de la Brav arriver en trombe dans les rues. J'ai peur qu'ils m'arrêtent donc je cours et je lève les mains en l'air pour montrer que je ne suis pas un danger.* » Elle explique avoir été aussitôt « *balayée* » au sol.

Dans son récit transparait le malaise de s'être sentie « *en danger, menottée avec des inconnus, face à un groupe de mecs casqués et cagoulés qui parlaient de mon physique* ». Elle décrit un « *climat d'intimidation* » qui pesait sur tous les interpellés et se demande pourquoi son prénom, d'origine juive même si elle ne l'est pas, amusait tant les policiers. Eux se défendent toutefois de toute moquerie antisémite, expliquant qu'une de leurs collègues porte le même prénom – ce que l'enquête a démontré – et que c'était la cause de leur hilarité. « *La plupart d'entre nous n'étaient même pas au courant que c'était d'origine hébraïque* », avance l'un des agents.

Salomé rapporte aussi que pendant la palpation, une policière lui a « *pressé très fortement les seins* », au point de lui faire mal. Mais celle-ci n'a jamais été entendue par les enquêteurs, et la partie civile n'a pas délivré de citation directe à son encontre.

Confrontés à leurs déclarations enregistrées, les policiers plaident tantôt « *l'étourderie* », tantôt « *l'humour* », voire la « *leçon de morale* » mal calibrée.

Ce choix procédural, voué à l'échec s'il ne s'appuie pas sur des éléments très solides, a de toute façon tourné court lors de cette audience présidée avec tact par Youssef Badr. L'effet de masse est impressionnant : dix costauds de la Brav-M se serrent sur les bancs. Mais sur le caractère potentiellement raciste des violences, comme sur les accusations d'agressions sexuelles – Souleyman a de son côté dénoncé une compression volontaire de ses organes génitaux à la palpation – les débats n'ont pas permis d'avancer d'un pouce.

L'interrogatoire des huit policiers, aux rôles respectifs mal cernés par les parties civiles, est resté relativement stérile. Confrontés à leurs déclarations enregistrées, les policiers plaident tantôt « *l'étourderie* », tantôt « *l'humour* », voire la « *leçon de morale* » mal calibrée. S'ils reconnaissent des fautes déontologiques – jamais sanctionnées, sauf pour Thomas P. et Pierre L. – ils ne lâchent rien sur le reste.

L'exercice a surtout servi de tribune à Arié Alimi, l'avocat de Souleymane et Salomé, qui voulait mettre en évidence « *l'impéritie de la justice en matière de violences policières et de violences sexuelles* ». À ses yeux, si « *le ministère public a empêché l'enquête de se faire* » c'est qu'il « *protège les policiers et pas les victimes* ».

Ces dernières se retrouvent donc « *contraintes de s'improviser procureures* ». « *On s'échine du matin au soir à faire avancer les choses* », ajoute l'avocat, qui dénonce le « *virilisme* » et la « *violence* » de la Brav-M, ces « *héritiers des voltigeurs* » qui « *terrorisent les passants* ».

À son tour, l'avocate de la Ligue des droits de l'homme, Chloé Saynac, règle son compte à une unité « *violente et dangereuse* » qui est là pour « *créer du désordre et nourrir un spectacle à coups de chiffres* ». Pour elle, l'enregistrement que les policiers interprètent comme « *un guet-apens* » relève plutôt du « *devoir citoyen* », « *essentiel contre l'impunité* ». « *Ce n'est pas un accident, c'est un système, c'est le schéma d'intervention de la Brav-M* », insiste l'avocate.

« Dans le même sac »

S'élevant contre « *une audience médiatique, peut-être politique* », la procureure Fanny Bussac appelle le tribunal à se montrer « *plus rationnel* ». Malgré une séquence « *choquante* », elle refuse « *la tentation de mettre tout le monde dans le même sac et condamner le groupe* » ou d'en « *piocher trois ou quatre au hasard* » faute de savoir qui a fait quoi.

En rupture avec les parties civiles, qui insistent sur la dimension raciste de l'affaire, la représentante de l'accusation prend le parti inverse. « *Ce n'est pas parce que M. Souleymane est noir et qu'il se prend des gifles que c'est raciste. Il n'a commencé à faire état d'un motif raciste qu'après avoir été récupéré et instrumentalisé* », avance la procureure. Elle s'en tient aux délits que son prédécesseur avait décidé de poursuivre.

La défense a un boulevard pour dénoncer « *une surenchère inadmissible* » des parties civiles. Martin Dier, l'avocat d'un des policiers visés par une citation directe, estime qu'« *aucun comportement concret n'est imputable à [son] client* » et réclame des dommages et intérêts pour procédure abusive. Sa consœur Sonia De Magalhaes, qui défend les neuf autres, regrette qu'on veuille faire « *le procès de la Brav-M* » sans « *aucun élément* ».

Consciente que Thomas P. et Pierre L. seront condamnés puisqu'ils ont reconnu les faits, par ailleurs étayés, l'avocate demande que le second ne soit pas interdit d'exercer comme le demande le parquet et que sa peine ne soit pas inscrite à son casier judiciaire. « *C'est un fonctionnaire de police qui fait son métier par conviction et qui a dérapé ce jour-là* », ajoute Sonia De Magalhaes, rappelant qu'il était « *sur les manifestations jusqu'à 3 ou 4 heures du matin depuis près d'une semaine* ».

En guise de derniers mots, les prévenus, pour la plupart toujours membres des compagnies d'intervention de la préfecture de police, insistent sur les conséquences professionnelles et personnelles de cette affaire. En interne, on leur aurait « *collé une étiquette* » désobligeante. Le tribunal doit rendre sa décision le 10 juillet.

[Camille Polloni](#)

